CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 9 août 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 9 août 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

 M^{me} Micheline Anctil Forestville M^{me} Lise Boulianne Sacré-Coeur André Desrosiers Les Escoumins M. M. Richard Foster Forestville Donald Perron Longue-Rive M. M^{me} Claire Savard Colombier Richard Therrien Tadoussac M.

M. Jean-Maurice Tremblay Portneuf-sur-Mer

Est absente:

M^{me} Nathalie Ross Les Bergeronnes

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard Directeur général et greffier-trésorier par

intérim et directeur du Service de

l'aménagement du territoire

 M^{me} Marylise Bouchard Agente aux communications M^{me} Claudine Dufour Adjointe administrative

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Messages et activités du préfet;
- 4. Administration générale :
 - 4.1. Adoption du règlement 158-2022 sur le traitement des élus municipaux;
 - 4.2. Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un mandat visant l'évaluation des valeurs de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC;
 - 4.3. Actualisation du système téléphonique acceptation provisoire du contrat;
 - 4.4. Travaux au centre administratif;
 - 4.5. Immatriculation et transfert des gradins mobiles sur remorque;
- 5. Aménagement du territoire :

- 5.1. Plan d'aménagement et de développement intégré (PADI) des terres publiques intramunicipales modification d'affectation d'une portion du lot 4 343 556;
- 5.2. Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-01 de la Municipalité des Bergeronnes;
- 5.3. Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-02 de la Municipalité des Bergeronnes;
- 5.4. Approbation du Règlement 2022-305 de la Ville de Forestville;
- 5.5. Contrat de soutien en urbanisme prolongation;

6. Technique et environnement :

- 6.1. Prolongation du contrat *Tri et traitement des CRD* pour la période débutant le 1^{er} novembre 2020;
- 6.2. Prolongation du contrat *Transport des déchets, matières recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement*;
- 6.3. Programme de subvention en environnement acceptation d'une demande;
- 6.4. Octroi d'un contrat pour des services de création d'écocapsules;
- 6.5. Octroi de contrats pour la réparation de la chargeuse sur roues (loader) :
 - 6.5.1. Réparations;
 - 6.5.2. Transport et location;

7. Développement économique et social :

- 7.1. Avenant 11 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du *Fonds local d'investissement* (FLI) signataire;
- 7.2. Entente sectorielle de soutien au développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord :
 - 7.2.1. Demande de report;
 - 7.2.2. Cadre de gestion;
- 7.3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) adoption d'un projet;
- 7.4. Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 priorités d'intervention 2022;
- 7.5. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) projet d'étude de la mesure du revenu viable en Haute-Côte-Nord;

8. Développement culturel et touristique :

- 8.1. Programme Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial autorisation de signature de la convention d'aide financière;
- 8.2. Programme *Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023* (Entente de développement culturel) adoption de projets;
- 9. Évaluation foncière avis de motion règlement relatif à la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

10. Transport :

10.1. Transport bénévole et accompagnement - demande de hausse de la contribution financière accordée aux conducteurs;

- 11. Comité de sécurité publique dépôt du compte rendu de la rencontre du 13 juin 2022;
- 12. SHQ programme *RénoRégion* hausse de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible;

13. Ressources humaines:

- 13.1. Correction du taux salarial octroyé à deux emplois étudiants;
- 13.2. Mandat pour le recrutement d'un conseiller en développement des entreprises;

14. Correspondance:

14.1. Véhicules électriques et hybrides - uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant;

15. Gestion financière:

- 15.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 15.2. Dépôt du rapport de suivi budgétaire au 30 juin 2022;
- 15.3. Transport collectif adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2021;
- 15.4. Transport adapté adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2021;
- 15.5. Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2021 recommandation de paiement;
- 15.6. Mon dossier entreprise de Revenu Québec nomination de représentants autorisés;
- 16. Affaires nouvelles;
- 17. Période de questions;
- 18. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-08-261

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. Affaires nouvelles soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Actuellement dans la 7^e vague de COVID-19 et puisqu'il y a plusieurs cas positifs sur le territoire et un peu partout au Québec, elle rappelle l'importance d'appliquer les mesures sanitaires et d'aller chercher les doses de rappel pour se protéger soi-même ainsi que son environnement.
- Elle constate un bel achalandage touristique en Haute-Côte-Nord et remercie les résidents de La Haute-Côte-Nord, qui sont les premiers ambassadeurs pour l'accueil réservé aux gens en visite dans notre région. Elle termine en encourageant les propriétaires à la propreté et à l'embellissement de leurs propriétés. Cette contribution individuelle et communautaire est très importante pour l'attractivité de notre territoire.

Adoption du règlement 158-2022 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la MRC) a adopté le 15 octobre 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres (règlement 152-2019);

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU QUE les élections municipales générales du 7 novembre 2021 ont fait place à un nouveau conseil au sein de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 157-2022 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 17 mai 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le *Règlement 158-2022 sur le traitement des élus municipaux* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 30 263,25 \$ comme salaire de base;
- b) 159,37 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 159,37 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si le préfet assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 159,37 \$ pour trois heures : 53,12 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 2 723,57 \$ comme salaire de base;
- b) 106,24 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 106,24 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si l'élu assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 106,24 \$ pour trois heures : 35,41 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

5. <u>Allocation de dépenses</u>

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, de 2,75 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

7. <u>Tarification de dépenses</u>

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement équivalent au taux déterminé annuellement par la MRC concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur, est accordé.

La MRC rembourse également à un membre du conseil les montants suivants lorsque ce dernier est spécifiquement délégué pour la représenter :

a) Déjeuner: Quinze (15 \$) dollars incluant les taxes et le

pourboire;

b) Dîner: Vingt-cinq (25 \$) dollars incluant les taxes et le

pourboire;

c) Souper: Trente-six (36 \$) dollars incluant les taxes et le

pourboire.

d) Forfaitaire pour renas sans nièce

repas sans pièce justificative :

Une somme non imposable de douze (12 \$) dollars est remboursée au membre du conseil qui ne fournit pas de pièce justificative pour le

coût de son repas.

8. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

9. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

10. Abrogation du Règlement nº 157-2022

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement n° 157-2022 sur le traitement des élus municipaux.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026, conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-08-263

Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un mandat visant l'évaluation des valeurs de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2022, le conseil de la MRC a autorisé l'octroi d'un contrat à l'entreprise SPE Valeur assurable inc. pour réaliser l'évaluation de la valeur de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC, le tout selon l'offre de service du 30 mars 2022, au montant de 5 500 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une mauvaise interprétation du tableau détaillant les honoraires pour chacune des options : Option I - Bâtiments et Option II : équipements et contenus;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour réaliser les deux options s'élève à 10 155 \$, soit pour l'option 1 : 4 605 \$ et pour l'option II : 5 550 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général par intérim à octroyer un contrat à la firme SPE Valeur assurable inc. pour réaliser l'évaluation de la valeur de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC, selon l'offre de services du 30 mars 2022 au montant de 10 155 \$ excluant les taxes;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 2022-06-221 portant sur le même sujet.

RÉSOLUTION 2022-08-264

Actualisation du système téléphonique - acceptation provisoire du contrat

ATTENDU QU'en mai 2021, la MRC octroyait un contrat à Services Info-Comm pour l'actualisation du réseau téléphonique du centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE les différentes étapes menant à l'acceptation provisoire des travaux ont été réalisées;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 4.8 et 4.9 du cahier des charges, la MRC désire procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux d'actualisation du système téléphonique de la MRC exécutés par Services Info-Comm;

QUE le conseil autorise le directeur général par intérim à effectuer le versement correspondant à l'acceptation provisoire des travaux, soit 40 % du coût total du contrat;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-05-149.

RÉSOLUTION 2022-08-265

Travaux d'entretien et de réparation au centre administratif - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté la direction générale pour procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs du territoire pour remplacer le revêtement extérieur au pourtour des fenêtres de son centre administratif (résolution 2022-01-013);

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de divers travaux d'entretien et de réparation au centre administratif nécessite également les services d'un entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix, l'entreprise Menuiserie Jean-Yves Morneau a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie un contrat à Menuiserie Jean-Yves Morneau au montant de 61 900 \$ (excluant les taxes) selon les termes et instructions du document *Demande de prix* du 2 juin 2022 et de la soumission datée du 2 août 2022;

QUE le conseil autorise directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-08-266

Immatriculation et transfert des gradins mobiles extérieurs sur remorque

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, ou le directeur général par intérim, Monsieur Kevin Bédard, à procéder au transfert et à l'immatriculation des deux structures de gradins mobiles extérieurs sur remorque acquis de l'entreprise Les Gradins RD inc., et à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ces transferts et immatriculations;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-06-214.

RÉSOLUTION 2022-08-267

Plan d'aménagement et de développement intégré (PADI) des terres publiques intramunicipales modification d'affectation d'une portion du lot 4 343 556

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord a accepté, en février 2004, les termes du *Programme de délégation des terres publiques intramunicipales* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord a également signé une convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales lui accordant des pouvoirs et des responsabilités sur ces territoires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention, la MRC se voit confier la responsabilité de réaliser un plan d'aménagement et de développement intégré (PADI) des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE cette version du PADI des TPI a été adoptée par le conseil en novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de l'entreprise Sel Saint-Laurent pour implanter une usine de sel de mer sur une portion du lot 4 343 556 dans la municipalité des Bergeronnes et que ce type d'intervention est prohibé à l'intérieur de l'affectation *Conservation* présentée au PADI;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'affection est compatible avec la vocation, les objectifs spécifiques et les enjeux de la zone côtière ouest (09-001-00) du *Plan d'affectation des terres publiques* (PATP) de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 343 556 est situé à l'intérieur du territoire visé par l'Entente de principe d'ordre général (EPOG);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit a émis un avis favorable le 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'a soulevé aucun commentaire relativement à la modification d'affectation auprès du MFFP et de la communauté innue Essipit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la conversion de 5,21 ha du lot 4 343 556 de l'affectation *Conservation* en affectation *Industriel/Commercial*;

QUE la MRC consultera le MERN pour toutes demandes d'utilisation des terres de domaine de l'État sur ce territoire.

RÉSOLUTION 2022-08-268

Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-01 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-01 relative à son *Règlement 2019-129 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un avis de conformité au schéma à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-01, telle qu'adoptée par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-08-269

Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-02 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-02 relative à son *Règlement 2019-129 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un

avis de conformité au schéma à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-02, telle qu'adoptée par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-08-270

Approbation du Règlement 2022-305 de la Ville de Forestville

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le Règlement 2022-305 modifiant son Règlement de zonage 2009-236 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2022-305 tel qu'adopté par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-08-271

Contrat de soutien en urbanisme - prolongation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le directeur général par intérim à octroyer un contrat à La Boîte d'urbanisme inc. de Victoriaville pour du soutien externe en urbanisme à la suite de la démission de la personne occupant le poste de technicien en aménagement (résolution 2022-06-222);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service a pris fin le 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison des difficultés de recrutement qu'elle rencontre, la MRC souhaite prolonger ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général par intérim à prolonger le contrat de service avec La Boîte d'urbanisme inc. de Victoriaville, pour une durée d'environ trois mois, soit du 15 août 2022 au 28 octobre 2022, selon les modalités de l'offre de service déposée le 22 juillet 2022;

QUE le conseil est ouvert à une prolongation jusqu'à la fin de l'année 2022 si les besoins le requièrent;

QU'il autorise le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Prolongation du contrat « Tri et traitement des CRD » pour la période débutant le 1^{er} novembre 2020

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise AIM inc. un contrat ayant débuté le 1^{er} novembre 2020, pour le tri et le traitement des CRD (résolution 2020-09-235);

ATTENDU QUE le prix unitaire forfaitaire d'AIM Inc. est de 97,57 \$/tonne pour les CRD divers et de 51,90 \$/tonne pour le bois, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'article 15.2 Renouvellement du document intitulé Contrat du cahier des charges stipule que :

« À moins d'avis contraire de la part de la MRC, le contrat débutera le 1^{er} novembre 2020 et se terminera le 31 octobre 2022. Le contrat est donc d'une durée de deux (2) ans.

Toutefois, le contrat peut être prolongé jusqu'à deux fois selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus. »;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat jusqu'au 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge jusqu'au 22 septembre 2023 le contrat octroyé à AIM Éco-Centre ayant débuté le 1^{er} novembre 2020, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges.

RÉSOLUTION 2022-08-273

Prolongation du contrat « Transport des déchets, matières recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement »

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Bouffard Sanitaire inc. un contrat ayant débuté le 1^{er} novembre 2021 pour le transport des déchets, matières recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement (résolution 2021-09-285);

ATTENDU QUE l'article 15.2 Renouvellement du document intitulé Contrat stipule que :

« À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) périodes additionnelles de SIX (6) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix, lorsque prévues dans la section 2.00 du Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins VINGT (20) jours avant la date d'expiration du contrat. »;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat jusqu'au 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge jusqu'au 22 septembre 2023 le contrat octroyé à Bouffard Sanitaire inc. ayant débuté le 1^{er} novembre 2021, selon les mêmes clauses et conditions prévues au contrat.

RÉSOLUTION 2022-08-274

Programme de subvention en environnement - acceptation d'une demande

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Les Amis de la Ferme a déposé une demande de subvention dans le cadre du *Programme de subvention en environnement - Volet communautaire*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi du financement demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité, accepte d'accorder de l'aide financière au projet suivant :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide
			financière
			accordée
2022-	Les Amis	Subvention en environnement –	800 \$
06-24	de la Ferme	composteurs communautaires	

RÉSOLUTION 2022-08-275

Réparations de la chargeuse sur roues - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT que le Service technique et de l'environnement (STE) a besoin d'une chargeuse sur roues pour opérer le site des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse sur roues a besoin d'une réparation importante (joint d'étanchéité du vilebrequin);

CONSIDÉRANT QUE le garage certifié le plus prêt se situe à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte l'évaluation du prix faite par la MRC et qu'elle respecte sa capacité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie à l'entreprise Toromont Cat de Chicoutimi un contrat pour les réparations nécessaires estimé à 8 500 \$ excluant les taxes.

Réparation de la chargeuse sur roues - transport et location - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT que le Service technique et de l'environnement (STE) a besoin d'une chargeuse sur roues pour opérer le site des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse sur roues a besoin d'une réparation importante (joint d'étanchéité du vilebrequin);

CONSIDÉRANT QUE le garage certifié le plus prêt se situe à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux, la MRC devra louer une machine de remplacement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pavage SL des Bergeronnes a présenté la meilleure offre pour des services de location et de transport des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie à l'entreprise Pavage SL des Bergeronnes un contrat estimé à 4 300 \$ (excluant les taxes) pour la location et le transport de la machinerie.

RÉSOLUTION 2022-08-277

Avenant 11 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 11 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

RÉSOLUTION 2022-08-278

Entente sectorielle de soutien au développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord - demande de report

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Entente sectorielle en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagée à utiliser les sommes reçues dans les 36 mois suivant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE le protocole a été signé en période de pandémie, provoquant des retards dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord a connu un roulement de personnel qui a contribué à retarder l'avancement et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter au 31 mars 2025 la date de fin de l'entente en vertu d'une mesure spéciale, considérant les enjeux au projet découlant de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter au 31 mars 2025 la date de fin de l'entente;

QUE le conseil autorise la préfète ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cet avenant, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'avenant, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-08-279

Entente sectorielle de soutien au développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord - cadre de gestion

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Entente sectorielle en développement économique en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord prendra fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il reste la moitié des sommes allouées à attribuer, et que conformément à l'article 4.2.4 de l'entente, un cadre de gestion des sommes liées à celle-ci doit être déposé pour l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT QUE d'autres projets seront déposés dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine le *Cadre de gestion - juillet 2022* préparé par le Service de développement économique dans le cadre de l'*Entente sectorielle de soutien au développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2022-08-280

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique* de soutien aux projets structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-064	Golf le Méandre	Remplacement de la pompe d'irrigation	13 746 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

- 1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
- 2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-08-281

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 - priorités d'intervention 2022

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

ATTENDU QUE l'article 18 de cette entente mentionne que la MRC doit établir et adopter annuellement ses priorités d'intervention, les publier sur son site Web et les transmettre à la Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2022, de la façon suivante :

Priorités d'intervention de la MRC La Haute-Côte-Nord					
	2022				
Attractivité du territoire	Développe- ment et structuration	 Support et diversification du dévelop- 	 Diversification économique et développement 		
 Accueil des nouveaux arrivants 	de l'agro- alimentaire	pement touristique	manufacturier		
 Intégration citoyenne 					

QUE ces priorités d'intervention soient publiées sur le site Web de la MRC et transmises à la Ministre.

RÉSOLUTION 2022-08-282

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - projet d'étude de la mesure du revenu viable en Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) portant sur la réalisation d'une étude sur la mesure du salaire viable par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS);

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche de la mesure du revenu viable en Haute-Côte-Nord permettrait d'acquérir des données et analyses pertinentes pour la planification et le développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au projet avec d'autres territoires permettrait de réaliser des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du FQIS;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre du FQIS :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide
			financière
			accordée
2022-013	MRC de La Haute-	Étude de la mesure du	10 813,71 \$
	Côte-Nord	revenu viable	

QU'il autorise la MRC à verser un montant de 2 703,43 \$ (taxes incluses) à titre de mise de fonds de 20 % du promoteur nécessaire à l'admissibilité au FQIS, qui sera soustrait du *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

- 1. Preuve de mise de fonds;
- 2. Preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
- 3. Pièces justificatives des dépenses réalisées;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-08-283

Programme Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial - autorisation de signature de la convention d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC qu'elle lui accordait une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel - Caractérisation des immeubles et secteurs

à potentiel patrimonial pour réaliser l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de son territoire et des secteurs à fort potentiel patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ou Monsieur Kevin Bédard, directeur général par intérim, à signer, pour et en son nom, le contrat accordé à la firme SARP pour la réalisation de la phase 1 du projet d'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-08-284

Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 (Entente de développement culturel) - adoption de projets

CONSIDÉRANT le programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

Organisme	Titre du projet	Montant
Centre Archéo Topo	Semaine de	2 110 \$
(Médiation)	l'archéologie	
Festival de la chanson	Le rappel	12 000 \$
de Tadoussac		
Municipalité	Événement	1 687 \$
de Colombier	reconnaissance	
MRC de La Haute-Côte-Nord	Refonte de la Politique	4 000 \$
	culturelle (Consultant)	
1 demande résidentielle et	SARP (Service d'aide-	706 \$ (résidentielle)
1 demande commerciale	conseil à la rénovation	743 \$ (commerciale)
	patrimoniale)	

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

Avis de motion - règlement relatif à la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord

Avis de motion est donné par Lise Boulianne, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement relatif à la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord

Transport bénévole et accompagnement - demande de hausse de la contribution financière accordée aux conducteurs

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2022-03-065, a convenu que le taux au kilomètre accordé aux conducteurs bénévoles serait de 0,49 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes du milieu ont déposé une demande de hausse de la contribution financière accordée aux conducteurs bénévoles correspondant à la hausse du coût de la vie et de l'Indice des prix à la consommation (IPC);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QU'à compter de la présente séance, le taux au kilomètre accordé aux conducteurs bénévoles soit de 0,52 \$, ce taux correspondant uniquement à une compensation financière pour l'utilisation du véhicule personnel et ne s'agissant aucunement d'une rémunération;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2022-03-065.

Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu de la rencontre du 13 juin 2022

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 13 juin 2022.

RÉSOLUTION 2022-08-286

SHQ - programme RénoRégion - hausse de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-019 de ce conseil, établissant à 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du programme *RénoRégion*;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière année, le gouvernement a procédé à une révision majeure du programme *RénoRégion* et qu'il a adopté de nouvelles normes le 29 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible permise dans le cadre de ce programme est désormais de 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord hausse de 115 000 \$ à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme *RénoRégion* sur son territoire, excluant le terrain;

QUE cette résolution abroge la résolution 2018-01-019.

RÉSOLUTION 2022-08-287

Correction du taux salarial octroyé à deux emplois étudiants

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par les résolutions 2022-04-134 et 2022-04-135, autorisait le directeur général à embaucher deux étudiantes pour l'été 2022, soit

Madame Maygan Martel au poste d'assistante de bureau et Madame Rafaelle Dion-Truax à titre d'agente de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été commise au moment d'évaluer la classe de ces deux emplois étudiants et que celle-ci aurait dû être de niveau 3 et non de niveau 1;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la correction salariale et le versement de la rétroaction requise aux deux employées concernées;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2022-04-134 et 2022-04-135.

RÉSOLUTION 2022-08-288

Mandat pour le recrutement d'un conseiller en développement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseiller en développement des entreprises a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général par intérim à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

Correspondance

Le directeur général par intérim dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-08-289

Véhicules électriques et hybrides - uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant

CONSIDÉRANT la résolution Ri-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville portant sur les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution Ri-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville et demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Madame Marilène Gill, député de Manicouagan, Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, aux municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville.

RÉSOLUTION 2022-08-290

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier par intérim (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} juin au 31 juillet 2022 au montant de 1 593 311,34 \$;
- le journal des salaires du 1^{er} juin 2022 au montant de 60 213,79 \$;
- le journal des salaires du 15 juin 2022 au montant de 111 668,77 \$;
- le journal des salaires du 29 juin 2022 au montant de 55 568,04 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juin 2022 au montant de 10 870,21 \$;
- le journal des salaires du 13 juillet 2022 au montant de 54 089,54 \$;
- le journal des salaires du 27 juillet 2022 au montant de55 508,18 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juillet 2022 au montant de 3 647,06 \$;

le tout totalisant une somme de 1 944 876,93 \$.

Dépôt du rapport de suivi budgétaire au 30 juin 2022

Le rapport de suivi budgétaire au 30 juin 2022 est déposé aux membres du conseil.

Transport collectif - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2021

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le transport collectif en milieu rural pour l'année 2021, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2022-08-292

Transport adapté - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2021

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le transport adapté pour l'année 2021, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2022-08-293

Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2021 - recommandation de paiement

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé, par la résolution 2021-11-323, un contrat de gré à gré à Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., au montant de 23 000 \$ (excluant les taxes) pour la réalisation des mandats ci-dessous :

- Audit, préparation des états financiers de la MRC et rapport de l'auditeur;
- Audit, préparation des états financiers du Territoire non organisé (TNO)
 Lac-au-Brochet et rapport de l'auditeur;
- Audit des données du coût net de la collecte sélective des matières recyclables ainsi que du tonnage de matières recyclables et rapport de l'auditeur;
- États des résultats du transport adapté, du transport collectif ainsi que du transport bénévole et accompagnement et rapports de l'auditeur;

ATTENDU QUE la réalisation des trois premiers mandats a nécessité plus de temps et de travail que prévu initialement dans l'offre de service du 16 novembre 2021, occasionnant ainsi un dépassement de coût total du contrat de l'ordre de 14 797,75 \$ (excluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures numéros 2602206026 et 2602206028 de Mallette S.E.N.C.R.L. aux montants respectifs de 29 530,75 \$ et 5 767,00 \$ (excluant les taxes).

Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec nomination de représentants autorisés

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à son inscription à *Mon dossier pour les entreprises* de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom des représentants autorisés pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise les personnes suivantes :

- Lapointe, Véronique, directrice des finances;
- Tremblay, Michelle, adjointe de direction;
- Dufour, Claudine, adjointe administrative;

à:

- 1. Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxes d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- 2. Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- 3. Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- 4. Effectuer l'inscription de l'entreprise à *ClicSÉQUR Entreprises* et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon* dossier pour les entreprises, pouvant être consultées et acceptées sur le site Internet de Revenu Québec;

QU'il accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* ou aux fichiers de Revenu Québec;

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 2017-04-090 portant sur le même sujet.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général et greffier-trésorier par intérim, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procèsverbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 9 août 2022.

Kevin Bédard

Directeur général et

RÉSOLUTION 2022-08-295

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 56.

greffier-trésorier par intérim

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim et directeur du Service de
l'aménagement du territoire